

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 5 mai 2015

SÉANCE ORDINAIRE

Présents : Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier et Johanne Dubé, Messieurs les conseillers, Christian Dionne, Benoit Fraser et Éric Lavoie.

076.05.15 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 05 mai 2015 soit accepté tel que présenté.

077.05.15 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 07 AVRIL 2015

Il est proposé par M. Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 07 avril 2015 soit adopté tel que présenté.

078.05.15 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2015

Il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2015 soit adopté tel que présenté.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Le directeur général, M. Philippe Côté, mentionne que toutes les résolutions ont été envoyées à qui de droit ainsi que les paiements aux fournisseurs.

079.05.15 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à en faire le paiement.

TOTAL SALAIRES	20 779.17 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES - MUNICIPALITÉ	28 131.68 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ	65 208.82 \$
GRAND TOTAL :	114 119.67 \$

Je soussigné, Philippe Côté, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y aura les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 05 mai 2015 et dont j'ai copie aux archives.

Philippe Côté,
Directeur général

080.05.15

**CONTRAT POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES
POUR 2015 ET 2016**

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest a négocié le contrat avec Services Sanitaires Roy inc.;

ATTENDU QUE chacune des municipalités membres de la Régie doit signer le même contrat de service pour le traitement des matières recyclables d'une durée de 24 mois débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE le prix unitaire par tonne métrique est de quarante-deux dollars et cinquante cents (42,50 \$) plus taxes et que ce prix est fixe pour toute la durée du contrat;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité autorise la mairesse, Mme Nathalie Lévesque, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Philippe Côté, à signer le contrat de traitement des matières recyclables avec Services Sanitaires Roy inc. d'une durée de 24 mois débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2016 à un taux de quarante-deux dollars et cinquante cents (42,50 \$) plus taxes la tonne métrique.

081.05.15

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 291 PORTANT SUR LA
MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE DANS LA CÔTE
NORBERT ET LE RANG DE LA CANELLE**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 avril 2015;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 291 soit adopté et qu'en conséquence le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse dans le rang de la Cannelle et la côte Norbert;

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

excédant 50 km/h sur le rang de la Cannelle, de l'intersection King jusqu'à la résidence portant le numéro civique 28 appartenant à M. Michel Lévesque et à Mme Louise Lavoie ou tel que précisé à l'annexe A;

excédant 70 km/h sur le même rang de la Cannelle, de la résidence portant le numéro civique 28 jusqu'à limite de la paroisse de Ste-Anne-de-La Pocatière ou tel que précisé à l'annexe B;

excédant 50km/h sur la côte Norbert, de l'intersection de la rue Galarneau à la résidence portant le numéro civique 61 appartenant à M. Jean Santerre et à Mme Doris Parent ou tel que précisé à l'annexe C;

excédant 70 km/h sur la même côte Norbert, de la résidence portant le numéro civique 61 jusqu'aux limites de Mont-Carmel ou tel que précisé à l'annexe D;

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la municipalité de Saint-Pacôme;

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière*;

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports du Québec publié à la *Gazette officielle du Québec*.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement # 278 portant sur la modification de la limite de vitesse de la côte

Norbert et du rang de la Canelle.

082.05.15

APPUI AU PROJET DE COMMUNICATION ET DE TOURISME DE LA CORPORATION DE PROMOTION DE LA MRC DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska s'applique actuellement à créer une Corporation de promotion du territoire qui regroupera les volets du tourisme, des communications régionales, du Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska ainsi qu'un service de gestion de projets;

ATTENDU QU'il importe de mieux arrimer l'image et les outils de communication locaux et régionaux dans le but d'améliorer le rayonnement du Kamouraska;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska dépose un projet au Pacte rural qui permettra à la municipalité participante de profiter des services de la Corporation selon les besoins en matière de communication et de tourisme qu'elle déterminera;

ATTENDU QUE ce projet représente une opportunité permettant aux municipalités participantes de bénéficier d'une banque de 56 heures de services équivalent à une valeur de 3580 \$ (56 heures x 55 \$/hres en plus de la visibilité dans le guide de séjour d'une valeur de 500 \$);

ATTENDU QUE la municipalité participante choisira l'utilisation des heures de service sur une période d'un 1 an en plus de bénéficier d'une visibilité dans le guide de séjour pour la saison touristique 2015;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Pacôme appuie le projet de communication et de tourisme de la Corporation de promotion de la MRC de Kamouraska dans le cadre du Pacte rural. De la sorte, la municipalité de Saint-Pacôme retiendra ses services au cours de la prochaine année selon les besoins qu'elle déterminera et s'engage donc à verser un montant de 1388 \$ à la Corporation de promotion de la MRC de Kamouraska dans le cadre de ce projet.

083.05.15

RÉSEAU BIBLIO DU BAS-ST-LAURENT – NOMINATION D'UNE NOUVELLE PERSONNE REPRÉSENTANTE ET RESPONSABLE MUNICIPALE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MATHILDE-MASSÉ

ATTENDU la volonté du Comité culture de Saint-Pacôme, dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie culturelle concernant l'exploitation de la bibliothèque municipale Mathilde-Massé, de revitaliser les installations de la bibliothèque et d'en faire un meilleur usage présenté

à nos concitoyens, et ce, tel que stipulé dans la résolution # 217.10.14 de la municipalité de Saint-Pacôme;

ATTENDU QUE l'intention de la Municipalité demeure de favoriser le développement de cet important actif en phase avec ses orientations;

ATTENDU QUE l'intention de la Municipalité demeure de revitaliser la bibliothèque;

ATTENDU l'importance des investissements et des budgets de fonctionnement annuels consentis par la Municipalité pour l'exploitation de sa bibliothèque;

ATTENDU l'engagement antérieur de la Municipalité auprès du ministère de la Culture à fournir une personne à mi-temps sur une base permanente en vue, entre autres, d'accroître les heures d'ouverture de la bibliothèque;

ATTENDU QUE le représentant de la Municipalité auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-St-Laurent doit être nommé par voie de résolution;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE NOMMER l'agente de développement de la Municipalité responsable de la bibliothèque afin de diriger, superviser et coordonner l'ensemble des activités se déroulant à la bibliothèque Mathilde-Massé avec l'appui d'une équipe de bénévoles. Le responsable de la bibliothèque consacrera l'équivalent d'un mi-temps à la direction et à la réorganisation des activités. L'entrée en fonction du responsable est prévue le 1^{er} septembre 2015.

DE NOMMER, la personne désignée à titre de responsable de la bibliothèque représentant de la Municipalité auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-St-Laurent; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P.

DE PRENDRE toutes les dispositions pour accroître la fréquentation entre autres par l'augmentation des heures d'ouverture, la réalisation d'activités et expositions ainsi que l'offre d'un plus grand nombre de titres incluant ceux en format numérique.

084.05.15

NOMINATION D'UN NOUVEAU RESPONSABLE DU COMITÉ DES BÉNÉVOLES POUR LA BIBLIOTHÈQUE MATHILDE-MASSÉ

Il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer M. Marc Bélanger responsable du

comité des bénévoles de la bibliothèque Mathilde-Massé. La personne qui occupe le poste à titre de responsable du comité des bénévoles est sous la supervision de la personne responsable de la bibliothèque et est notamment affectée aux activités de prêt de livres. La présente nomination sera effective dès le 1^{er} septembre ou dès que l'agente de développement de la Municipalité assumera les fonctions de responsable de la bibliothèque.

085.05.15

DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA RIVIÈRE OUELLE (SGRO) AFIN D'AVOIR UN LOCAL D'ENTREPOSAGE

Il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents de prêter pour une durée indéterminée un local du Centre municipal de Saint-Pacôme à la Société de Gestion de la Rivière-Ouelle (SGRO) dans le but d'avoir un local de rangement afin d'entreposer leurs effets personnels (ex. : classeurs, cannes à pêche, etc.) compte tenu que la SGRO a l'obligation de déménager de la Station Plein air dans les plus brefs délais. Cela dit, l'espace que la SGRO a besoin est estimé à 3 mètres par 2 mètres (environ 6m²).

086.05.15

AUTORISATION SIGNATURE PROTOCOLE D'EMBAUCHE AVEC LE CENTRE LOCAL D'EMPLOI

ATTENDU QUE la Fabrique de Saint-Pacôme a besoin d'aide pour l'entretien de ses installations comprenant notamment les cimetières paroissiaux;

ATTENDU QUE la Fabrique est admissible à une subvention salariale de la part du Centre local d'emploi (CLE) mais, ne possédant pas de numéro d'entreprise au Québec, elle doit se tourner vers un organisme partenaire pour engager et rémunérer la ressource;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme peut, selon les critères du CLE, être cet organisme partenaire;

POUR TOUTES CES RAISONS il est proposé par Mme Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à signer le protocole d'entente avec le CLE aux fins d'embauche d'une personne ressource et subventionnée dans le cadre du programme d'insertion à l'emploi, et ce, pour un total de 920 heures.

087.05.15

RENOUVELLEMENT DU MEMBERSHIP DE LA SADC DU KAMOURASKA 2015-2016

ATTENDU QUE la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) du Kamouraska est un organisme de développement

économique sans but lucratif financé par Développement économique Canada;

ATTENDU QUE, selon leur site Web, la variété de ses programmes et de ses moyens d'actions permet à la SADC d'intervenir adéquatement auprès des entreprises et des collectivités de son territoire;

ATTENDU QUE la SADC du Kamouraska fête ses 30 ans d'accompagnement du milieu et des entreprises de son territoire et que plusieurs activités viendront souligner cet événement au cours de cette année;

POUR CES RAISONS, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité de renouveler le membership de la SADC du Kamouraska pour l'année 2015-2016 à titre de membre associé (organisme-entreprise) au coût de 30 \$.

088. 05.15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 290 PORTANT SUR LES FRAIS EXIGIBLES ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme est régie par les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* et du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement établissant la tarification de certains services de secrétariat et administratifs;

ATTENDU QUE ce règlement fait référence à la SECTION II du CHAPITRE II du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère, Mme Julie Mercier à la séance régulière du conseil le 7 avril 2015;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 290 soit adopté et qu'en conséquence le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent article annule et abroge à toute fin que de droit le règlement 280 portant sur la tarification des confirmations de taxes émises aux demandeurs externes.

ARTICLE 3

TARIFICATION POUR DES DOCUMENTS DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ

2.1 Frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs :

- a) 15,25 \$ pour un rapport d'événement ou d'accident;
- b) 3,75 \$ pour une copie du plan général des rues via la matrice graphique;
- c) 0,44 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation;
- d) 0,38 \$ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35,00 \$;
- e) 3,05\$ pour une copie de rapport financier de la Municipalité;
- f) 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants;
- g) 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum;
- h) 0,38 \$ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes a à g;
- i) 3,75 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite;
- j) 5,00 \$ pour une confirmation de taxes (Interrogation d'une fiche de contribuable) par un demandeur externe;
- k) 4,00 \$ pour une épinglette de la municipalité;
- l) 2,00 \$ pour une copie du circuit patrimonial.

2.2 Services de photocopies (document personnel) d'un document non détenu par la Municipalité :

- a) 0,25 \$ par page et 0,50\$ par page recto verso;
- b) 0,50 \$ par page couleur et 1,00\$ par page couleur recto verso.

2.3 Frais de télécopieur :

- a) 1,00 \$ par envoi sans interurbain;
- b) 2,00 \$ par envoi interurbain.

ARTICLE 4

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

089.05.15

DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LES PROJETS INNOVANTS (VOLET 2)

ATTENDU QUE dans le cadre de son Entente de développement culturel 2013-2015, la MRC de Kamouraska a lancé un appel de projets pour le second volet du *Programme de soutien pour les projets innovants*;

ATTENDU QUE ce programme encourage les activités émergentes et novatrices;

ATTENDU QUE les conseils municipaux de Rivière-Ouelle et de Saint-Pacôme se sont associés afin de réaliser un projet visant à documenter et mettre en valeur leurs patrimoines et paysages culturels propres et communs;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet collectif avec le croisement de plusieurs disciplines;

ATTENDU QU'il fait appel aux nouvelles technologies dans l'un de ses aspects.

ATTENDU QU'il favorise la médiation culturelle;

ATTENDU QU'il va se greffer à l'offre touristique existante au Kamouraska;

ATTENDU QU'il va rejoindre le public de façons originales (hors mur);

ATTENDU QUE ces champs que nous venons d'énumérer font partie des objectifs du *Programme de soutien pour les projets innovants volet 2* ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Pacôme et Rivière-Ouelle vont contribuer un montant à la hauteur de 1 875 \$ pour un total de 3 750 \$;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les conseils municipaux de Rivière-Ouelle et de Saint-Pacôme déposent conjointement une demande de financement à l'appel de projets du *Programme de soutien pour les projets innovants volet 2*, pour un montant de 4 000 \$.

QUE les conseils municipaux de Rivière-Ouelle et de Saint-Pacôme autorisent les agentes de développement Nancy Fortin et Yvonne Tremblay à signer tous les documents au nom de leur municipalité respective.

090.05.15

DEMANDE D'ASPHALTAGE DES ACCOTEMENTS POUR RENDRE CYCLABLE UNE PORTION DE LA ROUTE 230

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a fait une proposition à la Municipalité pour un projet d'asphaltage des accotements afin de rendre cyclable une portion de la route 230 qui

début à l'intersection de la route précitée et du chemin du Haut de la Rivière continuant sur la route 230 en direction de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri jusqu'à la limite municipale, soit un trajet d'une longueur d'environ 1,9 kilomètres;

ATTENDU QUE ce tronçon ne faisait pas partie de la résolution # 287.08.08 ni de la résolution # 400-CM2013 de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE l'estimé préliminaire du ministère des Transports est d'environ 125 000 \$ avant taxes et que la participation de la Municipalité serait de 20%, soit environ 25 000 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE les travaux consistent en l'excavation des matériaux impropres, de la mise en forme et la correction granulaire des accotements en plus de la pose d'enrobé bitumineux sur une largeur de 1,5 mètres de part et d'autres des voies de roulement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit Fraser et résolu à l'unanimité que la Municipalité adhère à ce projet et consent à ajouter les présents travaux dans la nouvelle programmation de la TECQ 2014-2018 dont le montant confirmé par le ministre des Affaires municipales est de 796 318 \$ répartis sur 5 ans.

091.05.15

DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – M. DENIS TREMBLAY ET MME MARIE-FRANCE LAVOIE

ATTENDU QUE le règlement numéro 282 portant sur le programme d'accès à la propriété a été adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 07 octobre 2014;

ATTENDU QUE M. Denis Tremblay et Mme Marie-France Lavoie ont acquis la résidence sise au 5, rue Martin le 1^{er} mai 2014;

ATTENDU QUE M. Denis Tremblay et Mme Marie-France Lavoie sont admissibles au type 2 de notre programme d'accès à la propriété;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder les avantages reliés au type 2 de notre programme d'accès à la propriété à M. Denis Tremblay et Mme Marie-France Lavoie.

CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil.

POINT D'INFORMATION

La distribution annuelle des plants et des petits arbres aura lieu le 17 mai 2015 de 10 h à 13 h au garage municipal de Saint-Pacôme.

VARIA

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2014 AINSI QUE DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014

Dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier du rapport financier 2014 ainsi que dépôt du rapport du vérificateur pour l'année financière 2014, tous deux ayant été préparés par le cabinet d'expertise comptable Mallette S.E.N.C.R.L.

Avis de vacances au poste de conseiller au siège numéro 6 et qui nécessitera une procédure d'élection partielle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une trentaine de citoyens participent à la rencontre publique. Des questions ont été posées notamment sur les sujets suivants : le système d'égouts sanitaires et pluviaux, les sommes engagées et prêtées par la Municipalité pour la Station Plein air, le contrat de déneigement avec Transport Pierre Dionne et la dernière retenue de paiement, la date des travaux pour le balayage des rues, le nivelage des chemins municipaux (chaussées cahoteuses), l'explication de l'endettement de la dette à long terme, l'asphaltage et le passage à niveaux du ministère des Transports, les distribution des dépliants municipaux (ex. : plan de développement, etc.) non reçues par publipostage par les particuliers qui ne désirent pas recevoir de publicité.

092.05.15

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par M. Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 21h30.

Nathalie Lévesque
Mairesse

Philippe Côté
Directeur général